



**Extrait du registre des Délibérations du Conseil
Municipal de la Commune de TRETEAU
Délibération 2026011
Convention de mise à disposition de personnel du
service intérim public**

Séance du 28 Janvier 2026

Le 28 Janvier 2026, dix-neuf heures quinze, les membres du Conseil Municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis à la Mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur DELIGEARD Arnaud, Maire.

Présents : M. DELIGEARD Arnaud, M. DESBOUIS Serge, M. VIGNE Olivier, Mme CHAPPAZ Aurélie, Mme DEGIRAL Laurence, M. GILLES Xavier, M. MONNET Jérôme, Mme LEBRE Amélia.

Absents : M. DEVILLARD Claude, Mme CHAUVET Anne-Marie.

Excusés : Mme CHAUVET Anne-Marie.

Pouvoirs : Mme CHAUVET Anne-Marie donne pouvoir à Mme DEGIRAL Laurence.

Secrétaire de séance : M. VIGNE Olivier.

Nombre de membres en exercice : 10

Nombre de présents : 8

Nombre de votants : 9

Date de la convocation : 21 Janvier 2026

Date d'affichage de la convocation : 21 Janvier 2026

La mairie a reçu de la part du Centre de Gestion de l'Allier CDG03, une convention de mise à disposition du personnel du service intérim public. Cette dernière consiste en : « A la demande de la collectivité, et afin d'assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles ou pour répondre un besoin occasionnel ou saisonnier, le Centre de gestion met à disposition un ou plusieurs agents contractuels, dans la mesure des disponibilités du service.

A savoir que lors de la signature de la nouvelle convention de mise à disposition de personnel, il n'y a rien à verser.

Si la commune fait appel au CDG pour la mise à disposition de personnel, la nouvelle facturation est la suivante : (Salaire brut de l'agent mis à disposition + charges patronales) + 15 % de frais de gestion.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Emet un avis favorable de principe pour le recours au service de remplacement et de renfort proposé par le CDG03,
- Approuve le projet de convention cadre susvisée tel que présenté par M le Maire,



- Autorise M le Maire ou son délégué à signer ladite convention avec M le Président du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Allier, ainsi que les documents y afférents,
- Autorise M le Maire à faire appel, le cas échéant, au service d'Intérim territorial du CDG03, en fonction des nécessités de services,
- Dit que les dépenses nécessaires, liées à ces mises à disposition de personnel par le CDG03, seront autorisées après avoir été prévues au Budget.

Pour : 9 Contre : 0 Abstentions : 0

**Pour extrait conforme
Le Maire
Arnaud DÉLIGEARD**

